

LE PARC DU VAL



Association de quartier
Protection du cadre de vie

36 avenue du Maréchal Joffre
92190 - MEUDON
01 46 26 35 63

Le PARCEVAL

Bulletin n° 5

Octobre 1998

Notre association s'est constituée, dans un élan unanime, il y a maintenant deux ans et demi, en réponse à l'atteinte portée au site et au caractère de notre quartier par le projet d'immeuble du 24 rue Henri Barbusse.

Dans son jugement du 24 juin dernier, qui vient d'être notifié aux parties (texte en page 2 et 3), le Tribunal administratif de Paris a reconnu cette atteinte et fait droit à notre recours en annulant le permis de construire.

Nous nous réjouissons grandement de ce succès, qui donne une assise nouvelle à l'ensemble de notre action pour la protection du cadre de vie du quartier.

Il ne s'agit cependant que d'un épisode et nous ne devons pas relâcher notre effort. En effet :

Ø Rue Henri Barbusse, le promoteur va devoir élaborer un nouveau projet, compatible cette fois avec le site; or il est clair que c'est à l'Association qu'il revient, avec le concours des voisins directement concernés, de juger en premier ressort de cette compatibilité.

Ø Avenue Joffre, rien n'est joué dans l'attente du jugement du tribunal.

Ø Enfin, M. le Maire reste pour l'instant sourd à nos appels répétés lui demandant d'introduire dans le POS des règles de construction plus respectueuses de notre environnement.

Le succès que nous venons de remporter montre ce que peut une action cohérente et déterminée. A vous de maintenir la mobilisation qui permettra à l'Association de poursuivre cette action aussi longtemps que cela sera nécessaire.

Jacques Lemoine
Président

LA FÊTE DES ROIS , ce sera DIMANCHE 10 JANVIER à 17 heures

Notez vite la date sur votre agenda...

JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR LE PROJET D'IMMEUBLE DU 24 RUE HENRI BARBUSSE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N° 9608070/7 et n°9609639/7/SE

M. Jacques LEMOINE et autres

Mme Dufresnoy
Rapporteur

M. Houist
Commissaire du Gouvernement

Audience du 27 mai 1998
Lecture du 24 juin 1998

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Le Tribunal administratif de Paris,
(7ème section, 2ème chambre).

- le rapport de Mme Dufresnoy, conseiller ;

- les observations de Me LEFÈVRE pour les requérants, de Me MANCA pour M. et Mme RAMES et M. FOURNIER, et de M. COHEN pour la ville de Meudon ;

- et les conclusions de M. Houist, commissaire du gouvernement ;

Considérant que les requêtes susvisées n° 9608070/7 et n°9609639/7/SE présentées par M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL tendent respectivement à l'annulation et au sursis à exécution d'une même décision, et qu'elles ont fait l'objet d'une instruction commune ; qu'il y a lieu de les joindre pour statuer par un seul jugement ;

Sur l'intervention de M. et Mme RAMES :

Considérant que le jugement à rendre sur la requête de M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL est susceptible de préjudicier aux droits de M. et Mme RAMES ; que, dès lors, l'intervention de M. et Mme RAMES est recevable ;

Sur les conclusions présentées par M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, M. DORIVAL et l'association Le parc du Val :

Sur la recevabilité de la requête :

En ce qui concerne l'association Le parc du Val :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 490-7 du code de l'urbanisme : "Le délai de recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire court à l'égard des tiers à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : a) - le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées selon le cas au premier ou au deuxième alinéa de l'article R. 421-19 ; b) - le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage en mairie des pièces mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 421-39" ; qu'aux termes de l'article R. 421-39 dudit code : "Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. (...)"; que, toutefois, pour que le délai de recours puisse courir, la publication doit être régulière et complète ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que, par arrêté en date du 23 novembre 1995, le maire de Meudon a accordé à M. Jean-Pierre Fournier un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble de 8 logements sur un terrain sis 24, rue Henri Barbusse à Meudon ; qu'il est constaté que le permis litigieux a été affiché au plus tard le 4 mars 1996 ;

Considérant que le recours gracieux exercé le 15 janvier 1996 et signé de M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL, n'a pas été présenté au nom de l'association Le parc du Val ; que, dès lors, le délai de recours contentieux n'a pu être conservé en ce qui concerne celle-ci dont la demande, enregistrée au greffe du Tribunal le 4 juin 1996, est tardive est, par suite irrecevable ;

En ce qui concerne M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL :

Considérant d'une part que le recours gracieux susmentionné exercé dans les délais le 15 janvier 1996 et régulièrement notifié aux intéressés le 17 janvier, conformément aux dispositions de l'article L. 600-3 du code de l'urbanisme susvisé, a été rejeté par décision de la ville de Meudon en date du 2 avril, notifiée le 9 avril ; qu'ainsi la requête présentée par M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL, enregistrée au greffe du Tribunal le 4 juin 1996, soit antérieurement à l'expiration du délai de recours contentieux courant à compter de la notification dudit rejet, n'était pas tardive ;

Considérant d'autre part qu'il ressort des pièces du dossier que M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL sont voisins du terrain sur lequel a été délivré le permis de construire attaqué ; qu'ainsi, ils disposent d'un intérêt à attaquer ledit permis ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête est recevable en tant qu'elle est présentée par M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL ;

Sur la légalité du permis attaqué, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de la requête :

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article UD 11-2 règlement annexé au plan d'occupation des sols de la ville de Meudon : " Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ; dans le cas contraire, elles sont interdites" ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que par ses dimensions et son aspect la construction autorisée est incompatible avec le caractère pavillonnaire du côté pair de la rue Henri Barbusse à Meudon ; qu'ainsi le maire de Meudon a commis une erreur d'appréciation en estimant que le projet litigieux ne portait pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ; que M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL sont dès lors fondés à demander son annulation pour ce motif ;

Sur la requête aux fins de sursis à exécution :

Considérant que le présent jugement statuait sur les conclusions à fin d'annulation de la décision attaquée, il n'y a plus lieu de statuer sur la requête tendant à ce qu'il soit sursis à son exécution.

Sur l'application de l'article L. 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le Tribunal ne peut pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement par l'autre partie des frais qu'elle a exposés à l'occasion du litige soumis au juge ; que les conclusions présentées à ce titre par la ville de Meudon, M. et Mme RAMES et M. FOURNIER doivent dès lors être rejetées, ainsi que les conclusions en ce sens présentées par l'association Le parc du Val, qui doit, en l'espèce, être considérée comme partie perdante ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de condamner la ville de Meudon à payer à M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY, et M. DORIVAL une somme de 6 000 F au titre des frais exposés par eux et non compris dans les dépens ;

D É C I D E :

- Article 1^{er} : L'intervention de M. et Mme RAMES est admise.
- Article 2 : La requête de l'Association Le Parc du Val est rejetée.
- Article 3 : L'arrêté en date du 23 novembre 1995 du maire de Meudon est annulé.
- Article 4 : La ville de Meudon versera à M. LEMOINE, M. et Mme DUPUY et M. DORIVAL une somme de 6.000 F au titre de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- Article 5 : Les conclusions de M. et Mme RAMES et M.FOURNIER et de la ville de Meudon tendant à la condamnation des requérants au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.
- Article 6 : Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions de la requête n° 9609639/7/SE.
- Article 7 : Le présent jugement sera notifié à M. Jacques LEMOINE, à M. et Mme Pierre DUPUY , M.Pascal DORIVAL, à l'ASSOCIATION DE QUARTIER LE PARC DU VAL, représentée par M. J. LEMOINE, à M. et Mme RAMES, à M. FOURNIER et à la ville de Meudon.

Délibéré à l'issue de l'audience du 27 mai 1998, où siégeaient :

M. Perrier, président ;
 Mme Dufresnoy et M. Amblard, conseillers, assistés de Mme Le Duc, greffier.

Prononcé en audience publique le 24 juin 1998

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Les conclusions du Commissaire du Gouvernement

Dans ses conclusions au Tribunal, lors de l'audience du 26 mai 1998, le Commissaire du Gouvernement avait mis l'accent, hors des questions de procédure, sur les trois points suivants :

- *Notoirement insuffisant, le volet paysager de la demande de permis ne permet pas d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, contrairement aux documents photographiques présentés par les requérants.*
- *Les formes et dimensions du projet, accrues par la déclivité du terrain, en particulier les murs pignons et le toit terrasse, ne cadrent pas avec celles des pavillons voisins. La construction porte atteinte à son environnement. Il y a donc une erreur d'appréciation par rapport aux prescriptions réglementaires.*
- *Le POS de Meudon fait obligation à la Mairie d'interdire un projet qui porte atteinte au caractère des lieux avoisinants.*

DES CONSTRUCTIONS RESPECTUEUSES DE NOTRE ENVIRONNEMENT...

C'est là notre objectif premier, qui découle directement de l'objet de notre association.

Mais qu'en est il de notre action au cours des six derniers mois ?

Le projet du 24 rue Henri Barbusse

En annulant, après une longue procédure, le permis de construire accordé par la Mairie le 23 novembre 1995, le Tribunal Administratif a confirmé, dans son jugement du 24 juin dernier, notifié le 29 septembre aux parties (texte p. 2 et 3), le bien-fondé de nos arguments, appelant ainsi la Ville à être plus attentive, dans l'instruction des demandes de permis, à l'intégration des projets dans le site et, en l'espèce, à protéger « le caractère et l'intérêt » de notre quartier « pavillonnaire ».

Il incombe maintenant aux propriétaires du terrain et à leur mandataire de se conformer à cet arrêt dans le nouveau projet qu'ils ne manqueront pas d'élaborer et de soumettre à l'agrément de la Mairie.

Il va de soi que, dans cette nouvelle phase, l'Association restera particulièrement vigilante.

Le projet du 25 bis avenue du Maréchal Joffre

Rappelons que le permis de construire actuel, que nous estimons, comme le précédent, non conforme au POS de Meudon, a été accordé par la Mairie le 1^{er} août 1997, en réponse à la 5^{ème} demande du promoteur (les 3 premières avaient été refusées par la Mairie, la 4^{ème} acceptée, puis retirée par le promoteur à la suite de notre action).

Notre recours gracieux de septembre 1997 ayant été refusé par la Mairie, l'Association a déposé en décembre auprès du Tribunal administratif un recours en annulation, auquel la Ville a répliqué par un mémoire en défense en mai 1998. Nous avons adressé le 7 octobre dernier au Tribunal un nouveau mémoire qui réaffirme et précise nos arguments.

Une de nos principales objections ayant trait au dépassement de hauteur du projet d'immeuble par rapport à la limite réglementaire, nous avons demandé au Président du Tribunal, et obtenu en décembre 1997 la nomination d'un expert géomètre pour effectuer un constat d'urgence sur ce point.

L'expert désigné a effectué ses mesures en janvier, après réunion des parties sur le terrain mais, inexplicablement, il n'a jamais déposé son rapport, et l'on ne peut que s'interroger sur les raisons qui ont pu le pousser à compromettre ainsi sa fonction d'expert auprès des tribunaux.

Nous venons donc de faire une nouvelle démarche auprès du Président du Tribunal afin de faire aboutir notre demande de constat.

La révision des règles de construction dans notre quartier

Nous nous heurtons toujours au silence de M. le Maire face aux demandes réitérées de l'Association de bien vouloir ramener le COS du quartier à un niveau correspondant à sa structure foncière et à son caractère, dans le cadre de la révision du POS.

Notre lettre du 11 janvier, portant 114 signatures (voir le *Parceval* n° 4) étant restée sans réponse, nous avons du reprendre la plume le 30 juin pour insister à nouveau (texte ci-dessous)



Meudon, le 30 juin 1998

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
9 avenue Le Corbellier
92190 MEUDON

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas cru devoir répondre aux 114 signataires de notre lettre du 11 janvier dernier, dans laquelle nous vous réaffirmions notre souhait de voir préserver le caractère de notre quartier par la révision des règles d'urbanisme, et en particulier du COS, comme vous nous en avez donné l'assurance dans votre lettre du 30 mai 1998.

Cela nous inquiète vivement. En effet, nous avons appris que vous avez récemment réuni la commission municipale créée pour la révision du plan d'occupation des sols, et nous croyons savoir que la préservation des zones pavillonnaires n'a pas été abordée.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment, au nom de la majorité des habitants du quartier, que nous avons l'honneur de représenter, de bien vouloir inscrire ce sujet au programme des études menées dans le cadre de la révision du POS, actuellement en cours, conformément à vos affirmations du 30 mai 1998.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour participer à tout entretien ou toute réunion sur ce thème.

Nous sommes persuadés que vous tiendrez à honorer votre engagement d'il y a deux ans et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pour le conseil d'administration

Jacques LEMOINE
Président

QUELLE ANIMATION POUR LE QUARTIER ?

26 foyers ont répondu à l'enquête lancée dans le Parceval de mars dernier, sur ce thème.

Sur ces 26 foyers, 22 estiment que l'Association doit promouvoir d'autres activités que la Fête des Rois, et 15 affirment qu'ils y viendront régulièrement. Enfin, 6 d'entre eux se déclarent prêts à participer à l'organisation de ces activités dans le cadre d'un comité des fêtes. Un grand merci à chacun d'eux.

En ce qui concerne les activités souhaitées, l'ordre de priorité qui ressort de l'enquête est le suivant :

1. **Visites de sites intéressants (type Observatoire), ou d'expositions :** elles arrivent largement en tête, avec 23 réponses, dont 14 en position (1).
2. **Spectacles, concerts ou conférences :** ils recueillent 21 réponses, dont 5 en position (1).
3. **Sorties de plein air, marches ou pique-niques, et**
4. **Dîners, sont en queue, à peu près à égalité, avec 17 et 16 réponses, la plupart en position (3) ou (4).**

Si notre proposition d'assister ensemble au concert de polyphonies corses du 29 mars à l'Orangerie a eu peu d'échos, vous avez été par contre nombreux à répondre à notre appel à participer au rallye pédestre du 17 mai à travers Meudon, organisé par plusieurs associations meudonnaises.

Quant au merveilleux concert donné le 18 octobre par Daniel et Mari Raclot-Yasuda à l'intention des habitants du quartier, il a été accueilli avec ferveur et gratitude par 60 auditeurs.

Les résultats de l'enquête ainsi que ces réactions vont nous permettre de mieux répondre à vos souhaits.

Nous vous informerons et appuierons dans toute la mesure du possible les activités des autres associations meudonnaises dont nous aurons connaissance, et pensons lancer quelques initiatives nouvelles dans les mois qui viennent.

Que diriez vous d'une visite de l'Observatoire ou des Carrières ?

Le rallye pédestre du 17 mai

Répondant à l'initiative de plusieurs associations meudonnaises, plus de 200 personnes se sont retrouvées le 17 mai au Potager du Dauphin pour participer, sous un soleil estival, à un Grand Rallye pédestre à la découverte de Meudon.

20 participants de notre quartier, regroupés en 4 équipes, ont pu ainsi découvrir les trésors cachés de notre ville au hasard des sentiers des deux parcours proposés, tout en répondant à des questions d'histoire locale. D'autre part, plusieurs sites étaient exceptionnellement ouverts au public : nous avons ainsi visité la maison de Marcel Dupré et son orgue monumental, le salon de musique aménagé par les filles de Louis XV et la propriété André Bloc, comportant entre autres une tour extravagante de 25 mètres de haut. Enfin, les participants se sont retrouvés autour du verre de l'amitié, dans le pimpant parc du Potager du Dauphin.

Chacun s'est accordé à souligner la qualité remarquable de l'organisation, qui a permis de se retrouver entre voisins dans une ambiance détendue, tout en complétant notre connaissance de Meudon.

Le concert du 18 octobre

Daniel et Mari Raclot-Yasuda, qui vivent au 6 rue Henri Barbusse, sont, derrière leur simplicité et leur gentillesse, de grands artistes, tous deux premiers prix du Conservatoire de Paris. Daniel est premier violoncelle à l'Orchestre National et Mari est professeur de violon.

ASSOCIATION « LE PARC DU VAL »	
Dimanche 18 Octobre 1998 à 17 heures Salle René Leduc - Meudon	
CONCERT	
Mari YASUDA	violin
Daniel RACLOT	violoncelle
PROGRAMME	
1. Trois duos pour violon et violoncelle Moderato - Andante - Allegro vivace	J.S. Bach (1685-1750)
2. Pastorale pour violon et violoncelle arrangement de Johan Halvorsen	G. Fr. Haendel (1685-1749)
3. Deux Op. 19 pour violon et violoncelle Cavatina - Reverie - Capriccio - Scherzo	Reinold Glière (1875-1956)
4. Duo Op. 7 pour violon et violoncelle (I) Allegro scherzo, sans tempo (II) Adagio (III) Marcato, Vivo	Zoltan Kodaly (1882-1967)

Voulant nous faire partager leur passion de la musique, ils ont offert à l'Association de jouer pour tous les amis du quartier.

C'est ainsi que, dimanche après midi 18 octobre, au centre René Leduc, soixante d'entre nous et de nombreux petits ont vécu une heure de pur plaisir.

Le programme de duos choisi par Mari et Daniel allait de Bach et Haendel à Glière, compositeur russe qui fut le professeur de Prokofiev, et au hongrois Kodaly, dont le fougueux duo op. 7 a superbement mis en valeur le talent et la sonorité exceptionnelle de nos deux amis.

Soyez encore remerciés, Mari et Daniel, de nous avoir donné le meilleur de vous-mêmes, et aussi de nous aider à faire de cette association bien autre chose qu'un groupe d'intérêts.

Améliorer la coexistence entre piétons et véhicules grâce à des aménagements de voirie...

Il s'agit essentiellement d'améliorer la sécurité, en réponse au souhait de la majorité des habitants (voir *le Parceval* n° 3 et 4).

Rappelons qu'à la suite de la réunion du 27 janvier 1998 avec les représentants de la Ville, et des contacts ultérieurs avec la Direction générale des services techniques, on s'est orienté vers les mesures apparaissant comme les plus aisées à concrétiser dans un premier temps :

Ø Ralentir la circulation des véhicules, en commençant par l'avenue Joffre (un comptage vitesses/fréquences devant être effectué rue Henri Barbusse avant tout projet),

Ø Sécuriser le débouché de l'avenue Joffre sur la rue Henri Barbusse et y interdire matériellement le stationnement,

Ø Etudier un cheminement exclusivement piétonnier sur les 50 premiers mètres du sentier des Grimettes à partir de la passerelle.

Au moment où paraît ce bulletin, l'état des réalisations est le suivant :

Ø La Ville a posé, de part et d'autre de la voie, des plots interdisant le stationnement à l'entrée de l'avenue Joffre.

Ø A la sortie du carrefour Belgique-Barbusse, un panneau rappelant la priorité des véhicules sortant de l'avenue Joffre vient d'être installé (ce signal est malheureusement bien peu visible, mais c'est tout de même un progrès).

Par ailleurs, les Services techniques nous ont remis fin juin deux projets, concernant :

Ø la mise en place d'un dôme ralentisseur normalisé vers le milieu de chacune des deux lignes droites de l'avenue Joffre,

Ø la réalisation du cheminement piétonnier des Grimettes ; le plan proposé par les Services techniques est reproduit ci-contre.

Le présent bulletin, diffusé dans l'ensemble du quartier, va permettre aux riverains, et à tout autre intéressé, de se prononcer sur ces aménagements, et de faire toute observation utile. Nous invitons particulièrement ceux d'entre vous qui auront une opinion tranchée à s'exprimer. Nous reprendrons ensuite contact avec la Mairie en vue de traduire vos souhaits dans les faits.

Les Services techniques estiment qu'en cas d'accord les ralentisseurs de l'avenue Joffre peuvent être construits sans autre procédure. Par contre, la réalisation du cheminement piétonnier des Grimettes nécessiterait d'être préalablement inscrite dans le budget municipal de 1999.

q Les mesures vitesses/fréquences prévues rue Henri Barbusse doivent être effectuées en novembre prochain.

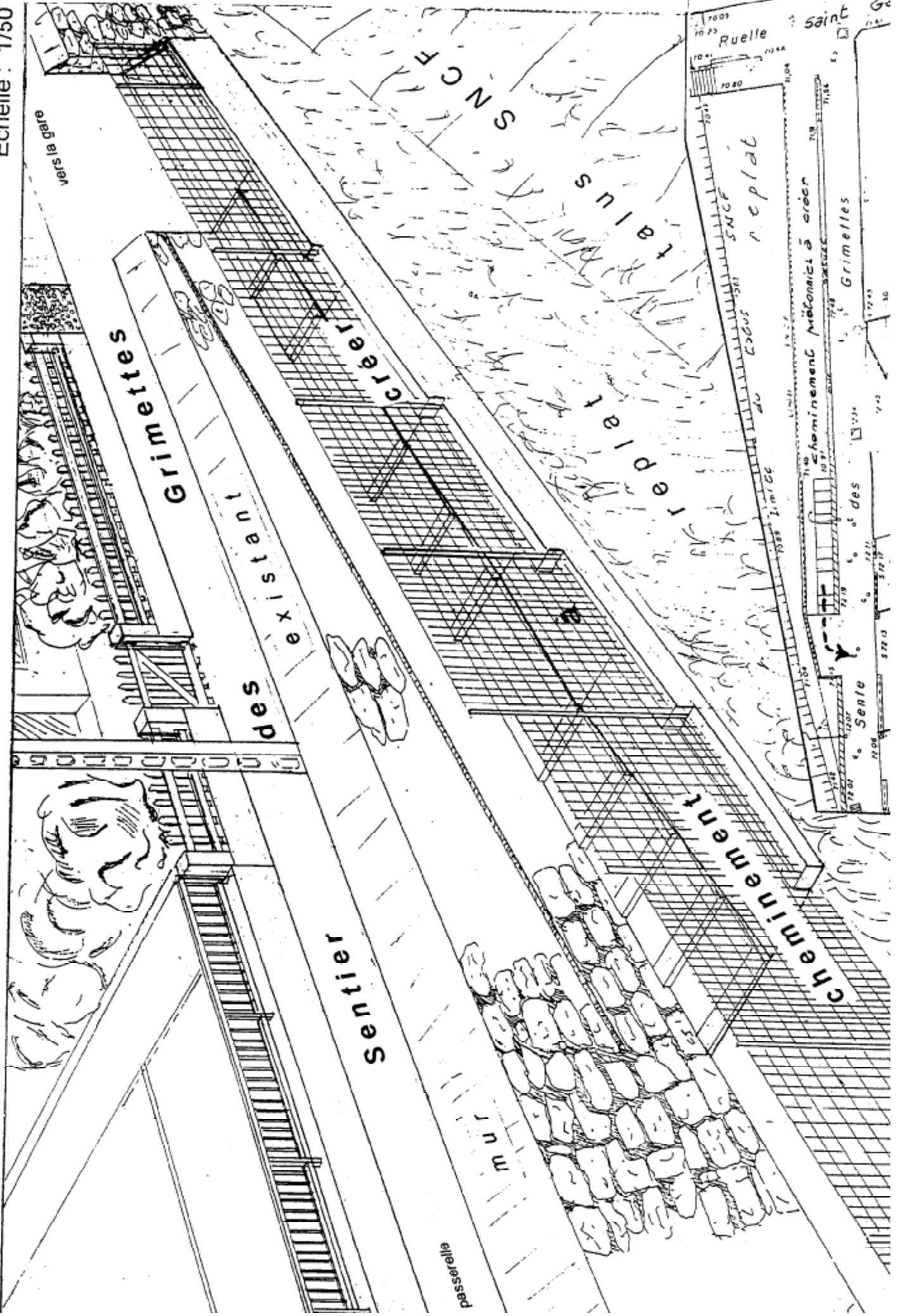
q En ce qui concerne la rue Abel Vacher, les desiderata des riverains, exprimés sous forme de requêtes concrètes, seront très prochainement transmis à la Mairie.

Pascal Dorival

**DONNEZ NOUS VOTRE POINT DE VUE SUR LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS.
C'EST DE VOS INTÉRÊTS QU'IL S'AGIT...**

PROJET DE CHEMINEMENT RESERVE AUX PIÉTONS
le long du sentier des Grimettes

Echelle: 1/50



NOUVELLES DE L'ASSOCIATION ET DU QUARTIER

Notre assemblée générale annuelle a eu lieu le 4 avril 1998. 24 adhérents étaient présents et représentaient au total 71 membres de l'Association.

L'Association comportait à cette date 72 familles adhérentes, soit 122 membres à jour de leur cotisation 1998.

Le Président a présenté le rapport moral, en mettant l'accent sur l'action de l'Association en vue de faire modifier les règles de construction de notre quartier et de le sauvegarder des projets portant atteinte à son caractère et au cadre de vie, en particulier les recours engagés au Tribunal Administratif contre les permis de construire du 24, rue Henri Barbusse et du 25 bis avenue du Maréchal Joffre.

Il a également souligné l'importance du dialogue ouvert avec la Mairie en vue d'améliorer la sécurité des piétons dans les rues du quartier.

Sur le plan financier, en dépit des dépenses élevées

que l'Association a du consentir en 1997 dans le cadre des recours, et du déficit de 7 000 f de l'exercice 1997, la situation financière était parfaitement saine à la date de l'assemblée. Grâce à la bonne rentrée des cotisations et aux dons des adhérents, les dépenses prévisibles en 1998, et encore très importantes (environ 19 000 f) devaient être couvertes sans nouvel appel de fonds.

Après débat, le rapport moral et les comptes ont été adoptés à l'unanimité, donnant ainsi quitus au conseil d'administration sortant.

Les 12 candidats au nouveau conseil d'administration ont été ensuite élus (à l'unanimité). Ce sont :

- Ø avenue Joffre : Pierre Clouzeau, Pascal Dorival, Jacques Grigaut, Francis Groult, Jacques Lemoine, Thérèse Mercier, Jo Saville,
- Ø rue Henri Barbusse : Arnaud Cesbron, Martine Dupuy et Jean-Claude Lafrasse,
- Ø rue de la Belgique : Marie-Christine Reboul
- Ø rue Abel Vacher : Marie Hélène Letrou

Le conseil d'administration du 4 avril a élu le Bureau, et le conseil du 5 juin a précisé les responsabilités des uns et des autres, jusqu'à l'AGO de 1999, au moins:

<u>Fonction</u>	<u>Responsabilité particulière</u>
Jacques Lemoine	Recours et POS + bulletin (avec Pascale L.)
Pascal Dorival	id. + aménagements (coordination av. Joffre)
Pierre Clouzeau	Comptes et fichier adhérents
Jean-Claude Lafrasse	Animation + coordination rue H. Barbusse
Arnaud Cesbron	
Jacques Grigaut	
Marie Hélène Letrou	Coordination quartier Abel Vacher
Annie Boutan	Coordination sentier des Grimettes

FLASHES ***** FLASHES ***** FLASHES ***** FLASHES ***** FLASHES *****

Après deux ans et demi au poste de trésorière, Marie Christine Reboul a demandé à être relevée de sa fonction. Un grand merci à Marie-Christine pour tout le travail accompli depuis les débuts de l'Association. Merci aussi à Pierre Clouzeau qui a bien voulu prendre le relais.

Du mouvement dans nos rues : Au 41 bis avenue Joffre, Marie DANIEL (au rez de chaussée), Isabelle BASSET et Jean-Marie LE CLAIRE (au 1^{er}), ont remplacé Youri BOUTLEROFF, qui s'est installé 9bis rue Henri Barbusse.

Au 28 bis rue Henri Barbusse, M. et Mme AUBERY et leurs deux enfants font suite à M. et Mme PEYROT, qui ont quitté Meudon.

Bonne installation et tous nos voeux aux nouveaux arrivants !

Des habitants âgés du quartier nous ont signalé avoir frôlé l'accident dans la chicane St Germain, entre l'avenue Joffre et le sentier des Grimettes. Merci aux rollers, scooters, vélos avec ou sans moteur, et autres engins à deux... et à quatre roues « d'embouquer cette passe » avec précaution !

Au printemps dernier, le câble vidéo a été posé sans préavis en aérien avenue du Maréchal Joffre, renforçant encore le faisceau de lignes de toute nature qui déshonorent cette voie, alors que le câble vidéo a été enterré dans la plupart des rues du quartier. A l'initiative de J. Saville, l'Association a adressé le 14 octobre dernier à M. le Maire une lettre de protestation. Cette lettre demande à M. le Maire quelles sont ses intentions quant à la poursuite de la mise en souterrain des lignes aériennes dans la Ville.

Le marché Rivoli, situé à l'angle de l'avenue de Rivoli et de la rue des Mécardes, en face du groupe scolaire Paul Bert, est malheureusement tombé en déshérence. La Ville étudie actuellement la réaffectation à d'autres usages de ce terrain de 1100 m2 classé, dans le POS, en « équipements projetés et emplacements réservés ».

Une très intéressante exposition, organisée par le Syndicat mixte du Val de Seine, se tient jusqu'au 24 octobre, au Musée de la Céramique de Sèvres, sur les projets d'urbanisme à l'étude pour réaménager les terrains RENAULT de Billancourt, de l'Ile Seguin et du Bas Meudon. Par rapport aux projets antérieurs, on redescend, hélas, sur terre, car c'est bien du béton...! Le Parc des Hauteurs a été réduit à un parcours des Hauteurs, et la Charte Paysagère sur laquelle se sont engagées les cinq communes constitue un minimum. Nos édiles sauront ils au moins la faire prévaloir sur les intérêts immobiliers ?

JL